Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260328-2026_03_28_06-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

(Finistère)

Landéda, le 27 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2026

INDEMNITÉS AUX ÉLUS

RAPPORT N° 06 - 03/2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260328-2026_03_28_06-DE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les élus peuvent prétendre à une indemnité. Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Le versement d'une indemnité d'un montant correct est le meilleur moyen de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leur mandat et de résister aux éventuelles sollicitations illégales dont ils feraient l'objet. Cela ne remet pas en cause le principe de la gratuité des fonctions, mais permet à des personnes de pouvoir consacrer suffisamment de temps à leur mandat.

C'est en Grèce antique que, pour la première fois, fut inventée cette rétribution des charges électives.

Pour les maires et les maires adjoints, c'est une ordonnance d'octobre 1945 qui crée le système des indemnités de fonction.

Il paraît logique, avec le développement du suffrage universel et dans le souci de respecter le principe d'égalité dans l'exercice du droit de chaque citoyen d'être éligible, de garantir aux élus les moyens de pouvoir se consacrer pleinement à leurs fonctions.

I. Fixation de l'Enveloppe
L'indemnité correspond à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce pourcentage maximum est déterminé par la loi :
- Maire : 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
L'enveloppe maximale est déterminée ainsi par celle du Maire plus celle de l'adjoint multiplié par huit.
Ainsi l'enveloppe globale ne doit pas dépasser cette enveloppe maximale.
II. Indemnités des Adjoints, Conseillers délégués et des Conseillers municipaux par mois

Désignation	Taux
1er Adjoint	23,32%
2ème Adjoint	18,05%
3ème Adjoint	
4ème Adjoint	
5ème Adjoint	
6ème Adjoint	
7ème Adjoint	
1er Conseiller délégué	5,40%
2ème Conseiller délégué	
3ème Conseiller délégué	
4ème Conseiller délégué	
5ème Conseiller délégué	
6ème Conseiller délégué	
7ème Conseiller délégué	
8ème Conseiller délégué	
Conseiller municipal	0,64%

En conséquence, je vous propose de fixer les taux des indemnités aux élus comme définies ci-avant.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260328-2026_03_28_06-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	27
Présents	24
Votants	27

Délibération du conseil municipal
N°06-03/2026M
Réunion du 28 mars 2026

INDEMNITÉS AUX ÉLUS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Camille SORDET, Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Ronan BIHANNIC, Françoise GOURIOU, Patrick TAVELLA, Gwenaël MAHE, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Romain LAOT, Bérangère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Rachel BODENES donnant procuration à Martine KERFOURN
Muriel COLLOMBAT donnant procuration à Camille SORDET
Katia GOURIEN donnant procuration à Françoise GOURIOU

Madame Camille SORDET a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,

Madame Anne POULNOT-MADEC, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal en date du portant délégation de fonction aux 7 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du portant délégation de fonction aux 7 conseillers municipaux délégués,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que la Commune compte 3 798 habitants,

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260328-2026_03_28_06-DE

Considérant que pour une commune de 3 798 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3 798 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints théoriques,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Mme Anne POULNOT-MADEC, Rapporteure et entendue,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide que le taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé de la manière suivante :

Désignation	Taux
1er Adjoint	23,32%
2ème Adjoint	18,05%
3ème Adjoint	18,05%
4ème Adjoint	18,05%
5ème Adjoint	18,05%
6ème Adjoint	18,05%
7ème Adjoint	18,05%
1er Conseiller délégué	5,40%
2ème Conseiller délégué	5,40%
3ème Conseiller délégué	5,40%
4ème Conseiller délégué	5,40%
5ème Conseiller délégué	5,40%
6ème Conseiller délégué	5,40%
7ème Conseiller délégué	5,40%
8ème Conseiller délégué	5,40%
Conseiller municipal	0,64%

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260328-2026_03_28_06-DE

ARTICLE 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260328-2026_03_28_06-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne		GOURIOU Françoise	
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel	Procuration à Martine KERFOURN	COLLOMBAT Muriel	Procuration à Camille SORDET
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent		DAOUBEN Franck	
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	Procuration à Françoise GOURIOU
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille		CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain		GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle			